



Direction Générale
Territoires Proximité Déchets Sécurité
Pôle Loire Chézine

Décision n° 2024-186

Objet : Saint-Herblain – rues de Saint-Servan, de Saint-Nazaire, d'Aquitaine, de Bordeaux, de Dijon, de Cahors – Régularisations foncières sous forme d'échange à titre gratuit entre Nantes Métropole et la Ville de Saint-Herblain – Classement dans le domaine public - Déclassement de la parcelle CM 118. Abrogation de la décision n° 2020-426 du 7 mai 2020

Réf. : 3.1.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.1.1 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser, si le montant du bien est inférieur à 180 000 € HT (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure), toute acquisition immobilière, soit pour le compte de Nantes Métropole, soit pour le compte des communes, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.6) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le déclassement de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'avis de France Domaine n° 2019-44 162V2729 du 10 décembre 2019 relatifs aux cessions opérées par Nantes Métropole,

Vu les aménagements d'espaces publics réalisés dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine de Bellevue à l'occasion desquels les limites foncières entre la Ville de Saint-Herblain et Nantes Métropole ont été redéfinies, nécessitant de procéder à des régularisations foncières,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Herblain n° 2019-152 du 16 décembre 2019 annulée et remplacée par la délibération n°2023-095 du 26 juin 2023, entérinant les régularisations foncières à intervenir dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine de Bellevue, sous la forme d'un échange à titre gratuit,

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20240228-2024_186DEC-AU1
Date de télétransmission : 04/03/2024
Date de réception préfecture : 04/03/2024

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Herblain n° 2024-029 du 05 février 2024 entérinant la cession à titre gratuit des parcelles CL 58 (99 m²) rue d'Aquitaine et CM 121 (3 084 m²) rue de Cahors au profit de Nantes Métropole,

Considérant la nécessité, pour Nantes Métropole, d'acquérir à titre gratuit, auprès de la Ville de Saint-Herblain, les parcelles non bâties situées à Saint-Herblain rues de Saint-Servan, de Saint-Nazaire, d'Aquitaine, de Bordeaux, de Dijon, de Cahors cadastrées CI188, CI187, CL306, CL340, CL58, CL331, CL363, CM115, CM117, CM121 d'une surface totale de 4 702 m² en vue de les incorporer au domaine public de la voirie,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au déclassement de la parcelle non bâtie cadastrée CM118 d'une surface totale de 1 208 m², située à Saint-Herblain devant le parvis du centre socio-culturel de la Bernardière, pour permettre sa cession à titre gratuit, par Nantes Métropole, au profit de la Ville de Saint-Herblain, ladite parcelle ne présentant pas d'intérêt pour Nantes Métropole et constatant sa désaffectation,

Considérant que la valeur vénale de ces parcelles est inférieure à 180 000 euros HT,

Considérant que les parcelles acquises par Nantes Métropole doivent être intégrées au domaine public de voirie métropolitain,

Considérant la nécessité d'abroger la décision 2020-426 du 7 mai 2020 relative à cet échange, suite aux dernières divisions parcellaires qui ont fait évoluer la numérotation et les surfaces des parcelles échangées,

Décide

Article 1. d'abroger la décision 2020-426 du 7 mai 2020 relative à cet échange, suite aux dernières divisions parcellaires qui ont fait évoluer la numérotation et les surfaces des parcelles échangées,

Article 2. de procéder au déclassement de la parcelle non bâtie cadastrée CM118 d'une surface totale de 1 208 m², située à Saint-Herblain devant le parvis du centre socio-culturel de la Bernardière, pour permettre sa cession à titre gratuit, par Nantes Métropole, au profit de la Ville de Saint-Herblain, dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine de Bellevue,

Article 3. d'accepter l'acquisition à titre gratuit, des parcelles non bâties situées à Saint-Herblain rues de Saint-Servan, de Saint-Nazaire, d'Aquitaine, de Bordeaux, de Dijon, de Cahors cadastrées CI188, CI187, CL306, CL340, CL58, CL331, CL363, CM115, CM117, CM121 d'une surface totale de 4 702 m², propriétés de la Ville de Saint-Herblain,

Article 4. de préciser que l'acte d'échange à intervenir ne donne pas lieu au versement d'un prix et que les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par Nantes Métropole,

Article 5. de procéder au classement des parcelles cadastrées CI188, CI187, CL306, CL340, CL58, CL331, CL363, CM115, CM117, CM121, situées à Saint-Herblain rues de Saint-Servan, de Saint-Nazaire, d'Aquitaine, de Bordeaux, de Dijon, de Cahors dans le domaine public de voirie métropolitain,

Article 6. dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024,

Article 7. de charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 28 FEV. 2024

Pour la Présidente
Le Vice-président délégué

Michel LUCAS



mis en ligne le :

01 MARS 2024

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20240228-2024_186DEC-AU
Date de télétransmission : 04/03/2024
Date de réception préfecture : 04/03/2024